

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉS DU SUROÏT

(Cliquez → [Table des matières](#) ou )

STATUT ET RÈGLEMENTS de l'AQDER Du Suroît

ÉDITION 2020

Retour

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I Statut légal et définitions	3
SIÈGE SOCIAL - AQDER - Section - Assemblée générale - Membre délégué Conseil d'administration - Comité de direction - FQDE - ADES - AQDER Du Suroît REGROUPEMENT ET JURIDICTION - MEMBRES - Membre Régulier - Membre conjoint Membre ami - DEVISE - BUTS - MOYENS	
CHAPITRE II COMITÉ DE DIRECTION	5
COMPOSITION du comité de direction - RESPONSABILITÉS – MANDAT- ÉLECTIONS PROCÉDURES D'ÉLECTION - DEVOIRS : président, vice-président, secrétaire, conseillers, délégués de section, vérificateurs financiers - Réunions du comité de direction	
CHAPITRE III Assemblée générale	8
COMPOSITION_ – POUVOIRS – QUORUM – CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	
CHAPITRE IV Finances	9
ANNÉE FINANCIÈRE - vérificateurs financiers	
CHAPITRE V Cotisation	9
CHAPITRE VI Modifications aux règlements	10
Ratification et signatures	10

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
RETRAITÉS DU SUROÛT

[Retour](#)

RÈGLEMENTS DE LA SECTION DU SUROÛT

CHAPITRE 1

STATUT LÉGAL ET DÉFINITIONS

1-1,00 **STATUT LÉGAL** (Aucun)

1-2,00 **SIÈGE SOCIAL**

1-2,01 Le siège social de la section est situé au domicile du secrétaire.

1-3,00 **DÉFINITIONS DES TERMES**

1-3,01 **AQDER**

Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement
d'enseignement retraités

1-3,02 **Section**

Regroupement des membres de l'AQDER d'un territoire géographique
donné s'harmonisant, selon une entente, avec les représentants de chacun
des milieux concernés (Réf. AQDER provincial)

1-3,03 **Assemblée générale**

Assemblée des membres réguliers de l'AQDER Du Suroît

1-3,04 **Membre délégué**

Membre régulier, nommé annuellement dans chacune des sections de
l'AQDER, par résolution écrite, pour élire les administrateurs de
l'association provinciale lors de l'assemblée générale

1-3,05 **Conseil d'administration**

Conseil des administrateurs élus par les membres réguliers et délégués de
chacune des sections

1-3,06 **Comité de direction**

Membres élus par l'assemblée générale par l'AQDER-Du Suroît

1-3,07 **FQDE**

Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement

1-3,08 **ADES**

Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Suroît

1-3,09 **AQDER Du Suroît**

La section des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités Du Suroît fait partie de l'AQDER.

La section du Suroît se nomme : « AQDER Du Suroît »

1-4,00 **REGROUPEMENT ET JURIDICTION**

1-4,01 La section du Suroît fait partie de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER) couverts par la Commission administrative des Régimes de Retraite Québec.

1-4,02 La section du Suroît regroupe les directrices et directeurs d'établissement retraités des commissions scolaires de la Vallée-Des-Tisserands et des Trois-Lacs ainsi que ceux et celles de l'ancienne commission scolaire de Châteauguay, avant la fusion des commissions scolaires en 1998

1-5,00 **MEMBRES**

L'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités du Suroit regroupe trois catégories de membres :

1-5,01 **Le membre régulier** : Celui ou celle qui a occupé, au cours de sa carrière, la fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement.

1-5,02 **Le membre conjoint** : Le conjoint d'un membre régulier de l'AQDER-du-Suroît décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER.

1-5,03 **Le membre ami** : Personne jugée admissible par le comité de direction.

1-6,00 **DEVISE :**

1-6,01 S'unir, s'entraider, grandir

1-7,00 **BUTS** :

1-7,01 Étudier, promouvoir, développer et défendre les intérêts des membres.

1-7,02 Favoriser les meilleures conditions économiques et sociales possibles pour les membres.

1-7,03 Promouvoir l'engagement communautaire des membres comme individu et comme groupe.

1-8,00 **MOYENS** :

1-8,01 Organiser des rencontres régulières des membres.

1-8,02 Solliciter l'engagement et la participation des membres dans la section et dans l'association.

1-8,03 Collaborer avec les autres groupements pour favoriser de meilleures conditions économiques et sociales pour les membres.

CHAPITRE II

LE COMITÉ DE DIRECTION

2-1,00 **COMPOSITION**

2-1,01 Le comité de direction est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux conseillers.

2-2,00 **RESPONSABILITÉS**

2-2,01 Détermine les priorités et les orientations de l'AQDER Du Suroît, s'assure de leur réalisation et en évalue les résultats.

2-2,02 Administre les biens de la section.

2-2,03 Adopte le budget annuel.

2-2,04 Présente le bilan financier à l'Assemblée générale.

2-2,05 Élabore les Statut et Règlements, les dépose à l'Assemblée générale pour ratification et s'assure du respect du suivi des dits règlements.

- 2-2,06 Propose à l'Assemblée générale toute modification aux règlements.
- 2-2,07 Désigne les personnes autorisées à signer les effets de commerce au nom de la section.
- 2-2,08 Approuve les politiques et procédures de la section.
- 2-2,09 Assume la préparation de l'Assemblée générale et, s'il y a lieu, de l'assemblée générale spéciale.
- 2-2,10 Nomme les délégués qu'exigent les relations avec d'autres organismes.
- 2-2,11 Évite que ses membres se placent dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et leurs obligations au sein de la section.
- 2-2,12 Nomme un responsable du site web de la section
- 2-2,13 Nomme un responsable du dossier des assurances

2-3,00 **MANDAT**

- 2-3,01 Les membres du comité de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

2-4,00 **ÉLECTIONS**

- 2-4,01 Années paires : Vice-présidence, secrétaire et conseiller no. 2
années impaires : Présidence, trésorier et conseiller no. 1
- 2-4,02 Les élections ont lieu lors de l'assemblée générale.
- 2-4,03 Le comité de direction est élu par l'assemblée générale.
- 2-4,04 En cas de vacance, le comité de direction voit à combler le poste pour terminer le terme.

2-5,00 **PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- 2-5,01 Nommer un président d'élection et un secrétaire.
- 2-5,02 Accepter les mises en candidature pour chacun des postes à combler.
S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y a vote par scrutin secret.

2-6,00 **DEVOIRS**

2-6,01 **Le président**

- Représente la section Du Suroît à l'assemblée des présidents de l'AQDER.
- Dirige les affaires de la section.
- Est responsable de la gestion et de l'ensemble des activités de la section.
- Préside les réunions du comité de direction et les assemblées générales des membres.
- Convoque, avec le secrétaire, toutes les assemblées.
- Soumet annuellement un rapport complet de toutes les activités du comité de direction.

2-6,02 **Le vice-président**

- Remplit toutes les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier.
- Est le substitut du président aux assemblées des présidents de l'AQDER.

2-6,03 **Le secrétaire**

- Rédige les comptes rendus des réunions du comité de direction et de l'assemblée générale et les signe avec le président.
- Tient à jour la liste des membres de l'association.
- Convoque avec le président les réunions du comité de direction et de l'assemblée générale.
- Conserve les archives et les documents de la section durant son mandat.
- Transmet, à son départ, l'ensemble des documents au nouveau secrétaire.

2-6,04 **Le trésorier**

- S'assure que la comptabilité de la section est conforme aux règles habituellement reconnues.
- Élabore les prévisions budgétaires et les dépose au comité de direction pour approbation.
- Prépare les états financiers et les soumet au comité de direction pour approbation.
- Convoque les vérificateurs financiers pour leur présenter les états financiers qui seront soumis à l'assemblée générale.
- Conserve les livres comptables de la section durant son mandat.
- Transmet, à son départ, les documents au nouveau trésorier après vérification par les vérificateurs financiers.
- Transmet annuellement à l'AQDER le bilan financier de la section.

2-6,05 **Les deux conseillers**

- S'acquittent de toute tâche que leur confie le président ou le comité de direction.

2-6,06 **Les délégués de section**

- Les délégués de la section du Suroît sont nommés par le comité de direction parmi les membres du comité de direction et les membres réguliers qui participent à l'assemblée-générale annuelle de l'AQDER.

-Ils participent à l'assemblée provinciale de l'AQDER pour l'élection des administrateurs de l'AQDER.

2-6,07 **Les vérificateurs financiers**

-Les vérificateurs sont au nombre de deux (2).

-Prendent connaissance des états financiers préparés par le trésorier.

-Présentent leur rapport à l'assemblée générale.

2-7,00 **RÉUNIONS**

2-7,01 Le comité de direction se réunit au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent.

CHAPITRE 111

[Retour](#)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3-1,00 **COMPOSITION**

L'assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section.

3-2,00 **POUVOIRS**

3-2,01 Élit les membres du comité de direction.

3-2,02 Ratifie les statut et règlements proposés par le comité de direction.

3-2,03 Ratifie le montant de contribution financière locale des membres.

3-2,04 Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du comité de direction.

3-2,05 Nomme les vérificateurs financiers.

3-3,00 **QUORUM**

[Retour](#)

Le quorum correspond au nombre de membres réguliers présents.

3-4,00 **CONVOCATION**

L'assemblée générale se réunit une fois l'an, au lieu et à la date déterminés par le comité de direction.

3-5,00 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Une assemblée spéciale peut être convoquée, soit à la demande du comité de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.

CHAPITRE 1V

FINANCES

[Retour](#)

4-1,00 **ANNÉE FINANCIÈRE**

4-1,01 L'année financière commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

4-1,02 Le rapport annuel des revenus et dépenses est remis à l'AQDER

CHAPITRE V

COTISATION

5-1,00 **COTISATION**

5-1,01 La cotisation des membres réguliers est retenue par Retraite Québec et remise à l'AQDER qui verse une quote-part à la section.

5-1,02 Une contribution financière locale peut être fixée par le comité de direction et ratifiée par l'assemblée générale. Elle est perçue par Retraite Québec via l'AQDER.,

CHAPITRE VI

[Retour](#)

6-1,00 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

6-1,01 Tout amendement, modification ou abrogation entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction. Le tout doit être ratifié par l'assemblée générale dans les douze mois suivant son adoption.

6-1,02 Tout changement au montant de la contribution financière locale doit être ratifié par l'assemblée générale avant son application.

N.B. Dans le présent document, le générique masculin est souvent utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Ratifications et signatures

Les amendements aux règlements de l'AQDER Du Suroît ont été adoptés par les membres du Conseil de direction au mois de mai 2020 et seront ratifiés à notre prochaine assemblée générale.

Proposé par _____

Appuyé par _____

Normand Landry, Secrétaire

François Aubry, Président

[Retour](#)